



**DEPARTEMENT DU GARD  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 2 MARS 2021**

Date de la convocation : 22 février 2021  
Date d'affichage : 22 février 2021  
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39  
Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 27  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 27  
Nombres de procurations : 8  
Nombre de voix exprimées : 35

L'an deux mille vingt et un et le deux mars à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (27) : Jean-Paul ANDRE – Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD – Bernard BONNEFOY – Florence BOUIS – Marie CARRE - Didier CAYRON – Henri CHALVIDAN - Jean-Pierre CHARPENTIER - Geneviève COSTE – Jean-Marie COSTE - Jean-Pierre DE FARIA – Patrick DUMAS – Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME – Jean-Marie ITIER – Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES – Jacques MOLLE – Daniel PIALET – Bernard PORTALES – Christine ROUX - Guy SILHOL - Georges VERCOUTERE – Claude VIGOUROUX – Micheline WIEREPANT.

Pouvoirs (8) :

Yolande LASIA a donné pouvoir à Olivier MARTIN  
Frédérique CAZALET a donné pouvoir à Jean-Pierre DE FARIA  
Jean-Christophe PAYAN a donné pouvoir à Olivier MARTIN  
Chrystelle ROUSSEL a donné pouvoir à Jean-Pierre DE FARIA  
Olga BOFILL a donné pouvoir à Cyril GILLES  
Edouard CHAULET a donné pouvoir à Jean-François FLANDIN  
Marie-Hélène MALBOS a donné pouvoir à Claude VIGOUROUX  
Paul PERCETTI a donné pouvoir à Jérôme BASSIER

Excusés : Frédérique CAZALET – Yolande LASIA – Jean-Christophe PAYAN – Bruno CLEMENCON  
Chrystelle ROUSSEL – Edouard CHAULET- Olga BOFILL- Marie-Hélène MALBOS – Paul PERCETTI

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Sylvette MOLIERES  
Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2020.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture  
030-200035129-20210302-PV012021-AU  
Reçu le 04/03/2021

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2021

**DELIBERATION N°01-2021**

**OBJET : SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD**  
**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE**  
**PARITAIRE POUR L'ENERGIE**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire pour siéger à la CCPE (commission consultative paritaire pour l'énergie), au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DESIGNE** : Edouard CHAULET en qualité de représentant titulaire pour siéger à la CCPE (commission consultative paritaire pour l'énergie), au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

**DELIBERATION N°02-2021**

**OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ARDECHE**  
**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT**  
**SUPPLEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE POUR L'ENERGIE**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la CCPE (commission consultative paritaire pour l'énergie), au sein du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DESIGNE** : Jean-Christophe PAYAN en qualité de représentant titulaire.
- **DESIGNE** : Christophe CHAMPETIER en qualité de représentant suppléant.  
pour siéger à la CCPE (commission consultative paritaire pour l'énergie), au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

**DELIBERATION N°03-2021**

**OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION DE**  
**PRESTATION DE SERVICE SIG**

La communauté de communes de Cèze-Cévennes est adhérente au service commun de SIG de l'Agglomération d'Alès depuis 2017. La convention conclue entre les deux parties a pris fin le 31/12/2020.

Monsieur le Président d'Alès Agglomération propose la signature d'un avenant de prorogation de la convention pour une durée d'un an, dans les mêmes conditions financières et pour les mêmes prestations.

Monsieur le Président propose aux membres présents de l'autoriser à signer cet avenant de prorogation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer l'avenant de prorogation à la convention de prestation de service SIG conclue avec Alès Agglomération pour une durée de un an.

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2021

**DELIBERATION N°04-2021**

**OBJET : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS  
« LOCCAL »**

Vu la délibération n° n°35-2020 en date du 24 juillet 2020 portant sur la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Gard et les Etablissements publics de coopération intercommunale du Gard, créant le fonds Régional LOCCAL

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que cette convention a pour objet de définir le partenariat entre la Région OCCITANIE et la collectivité afin de proposer des aides aux entreprises touchées par les conséquences de la pandémie COVID-19 sur le territoire de Cèze Cévennes.

Pour prendre en considération l'impact de la reprise de la pandémie, Monsieur le Président propose de prolonger sa participation au Fonds « LOCCAL » jusqu'au 31 mars 2021 en restant dans la même enveloppe financière.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : la prolongation du fonds « LOCCAL » jusqu'au 31 mars 2021.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir relative à cette délibération.

**DELIBERATION N°05-2021**

**OBJET : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS  
« REGION UNIE**

Vu la délibération n°36-2020 en date du 24 juillet 2020 portant sur la convention de participation au fonds « Région unie » avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que cette convention a pour objet de définir le partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la collectivité afin de proposer des aides aux entreprises touchées par les conséquences de la pandémie COVID-19 sur la commune de Saint- Sauveur de Cruzières.

Pour prendre en considération l'impact de la reprise de la pandémie, il est proposé d'adapter le Fonds Région Unie de la façon suivante :

- Prolongation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID) ;
- Modification des critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables ».

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer l'avenant à cette convention.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de participation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le fonds « REGION UNIE ».

/

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2021

**DELIBERATION N°06-2021**

**OBJET : Appel à projet du Programme National pour l'Alimentation (PNA)**

Monsieur le Président informe les membres présents du lancement d'un Appel à Projet du Programme National pour l'Alimentation (PNA) organisé conjointement par les ministères des solidarités et de la santé, de l'agriculture et de l'alimentation et par l'ADEME.

Cet appel à projet est un outil de mise en œuvre de la politique de l'alimentation. Il soutient particulièrement la mise en œuvre de projets alimentaires territoriaux (PAT).

Un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné.

Cet appel à projet est une opportunité pour la communauté de communes de Cèze Cévennes de :

- Fédérer tous les acteurs autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé du territoire.
- Identifier et valoriser les projets existants.
- Favoriser l'émergence de nouveaux projets
- Offrir un outil d'aide à la décision aux élus, en identifiant les actions prioritaires en faveur d'une alimentation durable.
- Préparer l'élaboration d'un PAT (projet alimentaire territorial) local

Ce projet se fera en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard, un comité technique sera mis en place qui sera composé d'élus et de professionnels (commerçants, artisans, producteurs locaux).

Monsieur le Président propose de répondre à cet appel à projet.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président,
- **DECIDE** : de lui donner les autorisations nécessaires pour toutes les formalités pour l'aboutissement de ce dossier.

**DELIBERATION N°07-2021**

**OBJET : AB CEZE**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'une rencontre a été organisée avec Monsieur le Sous-Préfet concernant le litige relatif aux cotisations appelées par le syndicat AB CEZE.

Il en est ressorti que la communauté de communes peut prendre en charge les cotisations AB CEZE, soit par la fiscalité (taxe GEMAPI), soit par un emprunt (pour les dépenses investissements) soit sur ces fonds propres.

Monsieur le Président précise que tous les crédits votés n'ont pas été utilisés.

Le conseil communautaire, décidera au moment du D.O.B des modalités de financement retenues.

Une nouvelle réunion est organisée avec AB CEZE pour le 8 mars 2021, pour aborder la question des cotisations pour l'année 2021.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2021

**DELIBERATION N°08-2021**

**OBJET : CRRTE : CONTRAT DE RURALITE, DE RELANCE ET DE TRANSITION  
ECOLOGIQUE**

Monsieur le Président informe les membres présents que l'Etat refonde la totalité de sa politique contractuelle autour de 2 contrats : les Contrats de Plan Etat région (CEPR) et les Contrats de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (CRRTE).

Les principes de la contractualisation du CRRTE ont été définis par l'Etat par une circulaire du 20 novembre 2020.

Les principes sont les suivants :

- Les CRRTE ont vocation à regrouper des démarches contractuelles existantes : Cœur de Ville, Contrat de Ruralité, Territoire d'industrie, PCAET, Petites Villes de demain...
- La transition écologique doit être l'axe transversal des CRRTE.
- A la parution de la circulaire, les collectivités disposent de 6 mois pour réaliser un bilan/état des lieux écologiques du territoire, pour arrêter un projet de territoire incluant la stratégie écologique et de cohésion du territoire, et pour définir un plan d'actions.
- Associer l'ensemble des acteurs de la société civile.
- Engager dès à présent la formalisation des CRRT/CRRTE afin qu'ils soient signés d'ici le 30 juin 2021.

En janvier 2021, le Préfet du Gard a pris position pour une réalisation du CRRTE à l'échelle du Pays des Cévennes pour les intercommunalités de Cèze Cévennes et d'Alès Agglomération.

Monsieur le Président précise que le montant de l'accompagnement à la rédaction du document cadre est estimée à 60 000 € HT.

La rédaction de ce contrat mobilisera beaucoup de temps et d'énergie.

Les délais impartis semblent courts pour permettre une finalisation optimale dans les délais impartis.

Monsieur le Président rappelle que cette question a été abordée lors de la Conférence des Maires du 16 février dernier, et qu'il a été proposé de saisir les Parlementaires, ainsi que le Président d'Alès Agglomération, afin qu'ils interviennent pour repousser les délais, ce qui vient d'être fait.

Le conseil communautaire après délibération, et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de lancer une consultation pour le choix du bureau d'études.
- **D'ATTENDRE** : la réponse des parlementaires concernant la demande de repousser les délais.
- **DECIDE** : que le contenu de l'accompagnement pour ce futur contrat sera défini lors de la Conférence Territoriale.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour engager la procédure de consultation.

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2021

**DELIBERATION N°09-2021**

**OBJET : ORGANISATION DES REUNIONS EN TELECONFERENCE**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents, que l'ordonnance N° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 adoptée par le Gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, autorise les exécutifs locaux « à décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence ».

Monsieur le Président propose aux membres présents d'étudier la question de l'éventuelle organisation en téléconférence (ou visioconférence) des prochaines réunions du conseil communautaire.

En cas d'avis favorable : des dispositions techniques particulières devront être mises en place pour la tenue à distance des réunions, l'organisation des débats, le vote électronique. Une information spécifique aux élus concernant la démarche sera prévue.

Le conseil communautaire après délibération, et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de ne pas tenir les réunions du conseil communautaire en visioconférence, ni en audioconférence pour l'instant, et qu'en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, ils pourraient revoir leur décision.

**DELIBERATION N°10-2021**

**OBJET : AGENCE FRANCE LOCALE – OCTROI DE LA GARANTIE**

***Exposé des motifs :***

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2021

- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

**La Communauté de Communes de Cèze Cévennes** a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 5 juin 2018.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

**Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à **Communauté de Communes de Cèze Cévennes** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2021

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

***Vu l'exposé des motifs, le conseil communautaire :***

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

*Vu la délibération n° 07-2020 en date du 10 juillet 2020 ayant confié à Monsieur le Président la compétence en matière d'emprunts ;*

*Vu la délibération n° 67-2018 en date du 5 juin 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la **Communauté de Communes de Cèze Cévennes***

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la **Communauté de Communes de Cèze Cévennes**, afin que la **Communauté de Communes de Cèze Cévennes** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

*Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes*

**Et, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Décide que la Garantie de la **Communauté de Communes de Cèze Cévennes** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la **Communauté de Communes de Cèze Cévennes** est autorisé(e) à souscrire,



PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2021

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la **Communauté de Communes de Cèze Cévennes** auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la **Communauté de Communes de Cèze Cévennes** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le **Monsieur le Président** ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **Communauté de Communes de Cèze Cévennes** pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;
  - Autorise le **Monsieur le Président** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°11-2021**

**OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION DES GENS DU VOYAGE DE CEZE CEVENNES**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents les obligations de la communauté de communes concernant la compétence relative aux aires d'accueil des gens du voyage.

Sur la commune de Saint-Ambroix, l'aire implantée sur le terrain Daudet, qui accueille environ 70 personnes, est située en zone inondable et ne bénéficie pas de conditions d'accueil satisfaisantes en termes de salubrité et de sécurité.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire, dans l'attente de l'aménagement d'une nouvelle aire, pour laquelle des recherches de terrains sont en cours, de procéder à des aménagements pour la création de blocs sanitaires.

Monsieur le Président proposera lors du débat d'orientation budgétaire, de se prononcer sur la répartition de l'investissement, entre la communauté de communes, la commune de Saint-Ambroix, et l'association des gens du voyage.

Dans l'attente de cette décision, il sera proposé de solder la subvention de fonctionnement votée en juillet 2020 pour un montant de 7 000 € au bénéfice de l'association des gens du voyage de Cèze Cévennes.

Le conseil communautaire après délibération, et à l'unanimité :

/

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2021

- **DECIDE** : de voter une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € au bénéfice de l'association des gens du voyage de Cèze Cévennes.
- **PRECISE** : que cette dépenses sera imputée à l'article 6574 du budget principal 2021.

**DELIBERATION N°12-2021**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président, propose de créer un poste permanent de fonctionnaire de catégorie A, filière administrative, au grade d'attaché principal, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer un poste permanent de fonctionnaire de catégorie A, filière administrative, au grade d'attaché principal, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.
- **PRECISE** : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N°13-2021**

**OBJET : EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI**

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE ET A L'ADEME POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE**

Monsieur le Président rappelle la délibération prise en date du 3 décembre 2019 l'autorisant à engager la communauté de communes vers l'extension des consignes de tri via une sélection, dans le cadre des appels à projets de Citéo (Plan de Performances des Territoires) et ce avant l'échéance règlementaire de 2022.

Afin de proposer sa candidature au 31.3.2021 la communauté de communes souhaite se faire assister pour l'élaboration du projet d'extension des consignes de tri et d'optimisation de la collecte par Pragmatick – 69000 LYON - Société de conseil et d'ingénierie qui œuvre dans le domaine du management des déchets, du recyclage et plus globalement de l'économie circulaire.

Ces derniers ont présenté une offre de 19 600 € HT dont les objectifs de leur mission sont :

- \* Piloter la réflexion et co-construire ensemble un dispositif de collecte harmonisé sur l'ensemble du territoire et optimisé,
- \* Aider à la décision en apportant l'analyse technico-économique de plusieurs scénarios possibles

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2021

\* Prendre en charge la candidature aux appels à projet de Citéo pour obtenir le maximum de financements correspondants au projet.

Les délais de dépôt de dossiers étant courts, La Région et l'ADEME ont accepté que leur soit adressées en amont du conseil communautaire du 2 mars 2021, les demandes de subventions quant à cette mission d'assistance. Les demandes ont été faites en date du 28 janvier 2021.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Pragmatick présentée par Monsieur le Président.
- **CONFIRME** : les demandes d'aides financières auprès de l'ADEME et de la Région Occitanie à hauteur de 35 % chacun.
- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES		
	Montant HT		Taux	Montant
Mission Assistance Pragmatick	19 600 €	ADEME	35%	6 860 €
		Région Occitanie	35%	6 860 €
		Autofinancement	30%	5 880 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 600 €</b>			<b>19 600 €</b>

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

**DELIBERATION N°14-2021**

**OBJET : CONVENTION AVEC LE SICTOBA RELATIVE A L'UTILISATION DES  
DECHETTERIES DE ST-VICTOR DE MALCAP ET DE BARJAC**

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire et à la demande du SICTOBA de signer une convention avec leur syndicat pour une durée de trois ans dès 2021 avec reconductions expresses annuelles sans excéder 6 années, et relative à l'utilisation de la déchetterie située sur la commune de Barjac par les habitants de la commune de St-Privat de Champclos, d'une part, et à l'utilisation de la déchetterie située sur la commune de St-Victor de Malcap, par les habitants des communes de Barjac et St-Sauveur de Cruzières, d'autre part.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président.
- **DECIDE** : de signer une convention de prestation de services avec le SICTOBA relative à l'utilisation de la déchetterie située sur la commune de Barjac par les habitants de la commune de St-Privat de Champclos, d'une part, et à l'utilisation de la déchetterie située sur la commune de St-Victor de Malcap, par les habitants des communes de Barjac et St-Sauveur de Cruzières, d'autre part.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2021

**DELIBERATION N°15-2021**  
**OBJET : CONVENTION OCAD3E**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que l'éco-organisme OCAD3E gère les relations administratives et financières relatives à la mise en place de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques et la récupération et le traitement des lampes usagées en déchèteries.

Monsieur le Président informe les membres présents qu'OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les D3E ménagers et les lampes usagées pour l'année 2021 sur la base des prescriptions du cahier des charges actuel.

Monsieur le Président précise que les modifications en seront mineures et porteront sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la nouvelle dénomination de Recylum (éco-organisme qui assure gratuitement l'enlèvement le traitement des lampes usagées) et sur les textes de loi y afférents.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec l'organisme coordonnateur agréé, OCAD3E.

**DELIBERATION N°16-2021**

**OBJET : PLAN DE FINANCEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN AGRITOUR CEZE CEVENNES**

Dans le cadre de la demande de subvention sollicitée auprès de différents partenaires ; Région, Département, Gal Cévennes pour le développement d'un second « Agritour CEZE CEVENNES »,

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de délibérer à nouveau pour préciser le plan de financement.

Cette délibération complète la délibération n°138-2020 en date du 16 décembre 2020.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Prestations	28 745.00 €	Conseil Régional	14 373.00 €
		Gal Cévennes	6 899.00 €
		Département	1 725.00 €
		Autofinancement	5 748.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 745.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 745.00 €</b>

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir relative à cette délibération.
- **DECIDE** : d'inscrire la dépense correspondante au budget. \

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2021

**DELIBERATION N°17-2021**

**OBJET : CTG - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS EN DIRECTION DES SENIORS**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, des actions en direction des seniors sont mises en place depuis 2018. Elles ont émergé d'un groupe de travail composé de communes et CCAS souhaitant mutualiser des moyens. Depuis 2019, elles se déploient en partenariat avec des EHPAD sur tout le territoire intercommunal.

Monsieur le Président précise que le bilan de ces actions est positif tant en termes de fréquentation, de satisfaction des bénéficiaires que de partenariat.

Monsieur le Président propose une reconduction des actions pour l'année 2021 en s'appuyant sur les besoins recensés par les CCAS, les acteurs de terrain institutionnels ou associatifs et par les bénéficiaires eux-mêmes.

Monsieur le Président précise qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la CFPPA (Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie) pour participer au financement de ces actions :

- Ateliers de stimulation cognitive
- Imalia, médiation par l'animal
- Jardin'âge
- Parrain'âge
- Grignot'âge

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président de maintenir ces actions en direction des seniors.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention auprès de la CFPPA aux taux le plus haut possible.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération.

**DELIBERATION N°18-2021**

**OBJET : TARIF ECOLE DE MUSIQUE**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'en raison de la pandémie liée au COVID 19, la reprise des cours pour les adultes dispensés à l'école de musique intercommunale a été reportée.

Il informe les membres présents, que les professeurs de musique ont proposés à leurs élèves adultes qui le souhaitaient des cours à distance.

Monsieur le Président propose un abattement de 50% sur le tarif fixé par délibération n°67-2019 en date du 11/06/2019.

Cet abattement s'appliquera uniquement aux élèves adultes participant aux cours à distance et tant que ceux-ci ne pourront être dispensés à l'école de musique intercommunale.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

|

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2021

- **DECIDE:** de voter un abattement de 50% sur le tarif de l'école de musique pour les cours dispensés à distance.
- **PRECISE :** que cet abattement s'appliquera uniquement aux élèves adultes et tant que les cours ne pourront être dispensés à l'école de musique intercommunale.
- **DESIGNE :** Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération.

## **DIVERS**

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier adressé par Monsieur le Sous-Préfet d'Alès, concernant le transfert de la compétence plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme.

Il est précisé dans ce courrier que l'article 5 de la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire confère toute légitimité aux délibérations des communes intervenues depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour s'opposer au transfert de la compétence PLU à l'EPCI à fiscalité propre.

Monsieur le Sous-Préfet fait savoir, au vu des délibérations reçues par le bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité, que les communes membres ont délibéré dans les conditions de majorité requise par la loi pour s'opposer à ce transfert qui, en conséquence n'interviendra pas.

## **DECISIONS**

### **DECISION N°08-2020**

**Marché de Travaux DFCI du 09/03/2020**

**LOT 1 : Génie Civil : Titulaire : Ets JOUVERT**

Afin de renforcer la pérennité de certaines voies concernées par le programme d'amélioration des DFCI, des compléments aux travaux en cours se révèlent nécessaires, sans en modifier la nature. Il s'agit d'interventions ponctuelles de consolidation des chaussées, par apport d'empierrement sur une zone argileuse. Préconisé par le maître d'œuvre du chantier, cet aménagement supplémentaire devrait permettre de traiter le phénomène d'imprégnation en eau d'une portion de piste et ainsi en augmenter la pérennité.

Il y a lieu de signer un avenant n°2 au contrat de travaux DFCI, lot 1 Génie-civil, partie A (Travaux d'Amélioration), signé en date du 9 mars 2020, afin d'intégrer ces travaux supplémentaires, qui constituent une augmentation de 3.420 €HT sur un marché initial de 206.379 €HT tous lots confondus.

L'avenant correspondant a été signé en date du 15/12/2020 et l'ordre de service donné à l'entreprise pour la réalisation de ces travaux.

### **DECISION n° 01-2021**

**Marché de Travaux DFCI**

Normalisation de la piste A162.

La communauté de communes de Cèze-Cévennes a lancé une consultation pour la réalisation de travaux de normalisation de la piste DFCI n°A162 à Saint-Brès.

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2021

4 entreprises ont été consultées : S. Pellet T.P., Lozérienne de T.P., Galizzi T.P., Ets. Jouvert.

**Le montant estimatif des travaux est de 15.700 €HT** (appui technique aux collectivités du CD30).

Une offre unique a été reçue, de la part de la Lozérienne de Travaux Public. Les entreprises Pellet et Galizzi ont fait savoir que leur plan de charge ne leur permettait pas de répondre favorablement.

**L'offre présentée par L.T.P. est de 14.764 €HT.**

Le Président fait savoir qu'il a accepté cette offre et que l'ordre de service de début des travaux a été donné à l'entreprise pour un commencement en date du 18/01/2021.

La séance est levée à 19h30.

Le Président.  
Olivier MARTIN.



PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2021

